



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société HUBAUT va effectuer des travaux de réfection de voirie à 7620 Wez au rond-point formé par la rue de la Sucrierie et rue de Saint-Maur,

CONSIDERANT que ces travaux débuteront le 08 avril 2024,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;
VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : A partir du 08/04/2024 et pour toute la durée des travaux la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres autour du rond-point situé à 7620 WEZ, rue de la Sucrierie.

Article 2 : Durant la même période, l'accès au rond-point depuis la rue de la Sucrierie vers Saint-Maur est interdit à la circulation.
Une déviation est mise en place vers le village de Merlin pour regagner Saint-Maur via la RN507.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - D1 - C1 - F41

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **27 MARS 2024**

Le Bourgmestre,

